

But et fonctionnement

**But :**

Le but de cette initiative n’est pas commercial. C’est une idée axée sur la convivialité et le culturel.

Il s’agit aussi de construire un projet pour élaborer un vin dont nous serons fiers.

Nous voulons rassembler à l’occasion des différentes étapes récurrentes de la culture et de la vinification des volontaires et des associés heureux de participer à un projet commun et enrichissant. La Coopérative du Domaine du Blanc Caillou est une association au but socio-culturel qui entend développer une activité de culture de la vigne et de vinification pour promouvoir les bons contacts avec les voisins et amis des Calcaires de la Sambre.

**Fonctionnement : (voir aussi les statuts)**

A cette fin, la coopérative doit récolter des fonds qui lui permettront d’investir dans la plantation et les équipements pour réaliser cet objectif.

Les pieds de vignes sont plantés en avril 2018, cela signifie que les premières grandes vendanges seront pour 2021 et les premiers lots importants de bouteilles de vins sont prévus en 2022.

Une part des bouteilles produites sera distribuée aux associés. Une autre part sera destinée aux bénévoles qui viendront aider à la récolte et à la vinification. Une troisième part de ces bouteilles sera vendue durant l’année pour reconstituer la trésorerie ce qui permettra d’honorer les factures de l’année suivante (engrais, fuel, outils…).

Lors de l’A.G. les associés présents pourront donner leur avis. Cet avis de l’A.G. permettra au Conseil de surveillance de prendre des décisions pour le meilleur du Domaine du Blanc Caillou. Le Conseil de surveillance est composé de deux représentants de la carrière et par des représentants des deux communes riveraines, garants des intérêts des associés. À tous moments, les décisions des représentants et des conseillers seront prises en tenant compte de la pérennité du projet et de sa finalité sociale. Pour compléter le Conseil de surveillance des Conseillers-experts seront nommés afin de l’orienter dans ses décisions techniques concernant la culture et la vinification.

Le Conseil proposera à l’Assemblée Générale également le nombre de bouteilles qui seront distribuées pour chaque part sociale lorsque les bouteilles du dernier millésime seront prêtes pour la distribution et la vente.

**Parts d’associés :**

En principe,1.250 parts seront distribuées contre la somme de, respectivement, 300, 315 et 330 € pour les années, respectivement, 2018, 2019, 2020. Les parts donnent les mêmes droits à chacun des associés mais ceux qui achètent des parts en 2018 devront attendre plus longtemps avant de recevoir leurs premières bouteilles ; c’est pourquoi, ils paient moins cher.

Chaque part d’associé est nominative mais peut à tout moment être cédée à quiconque à condition d’en faire part au secrétariat du Domaine du Blanc Caillou qui est tenu légalement de tenir un registre de la liste des associés avec leurs coordonnées. Le registre des parts sociales est conservé au siège social et mis à jour au fur et à mesure des émissions de parts, des transmissions et exclusions.

Le Conseil décide de l’émission de parts ordinaires complémentaires chaque fois qu’une augmentation de capital est nécessaire. Il détermine le taux d’émission, le nombre de parts ordinaires et la période de dépôt de candidature. Les parts sont attribuées, pour autant que l’associé soit admissible, dans l’ordre d’inscription des candidatures.

Pour recevoir des parts d’associés, le candidat remplira un formulaire. Après vérification de l’admissibilité du candidat par le Conseil de surveillance, il lui sera demandé de verser la somme correspondante sur le compte de la coopérative.

**Le formulaire dûment rempli accompagné de la signature du Président du Conseil ou de son suppléant et muni du cachet du Domaine du blanc Caillou sera alors renvoyé au nouvel associé et tiendra lieu de confirmation en tant qu’associé et de certificat.**

**Bénévolat :**

Les différentes activités liées au projet seront publiées sur le site internet du Domaine du Blanc Caillou et sur la page Facebook du Domaine pour informer le public et les associés et faire appel aux volontaires en cas de besoin.

Un répertoire permettra de consigner les prestations des bénévoles qui seront récompensés conformément aux décisions que le Conseil aura prise quant à la distribution du produit des activités.